

Evry, le 29 juin 2017

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Cabinet
Affaire suivie par
David BODET

Téléphone
01 69 47 83 01
Fax
01 60 77 27 78
Mél.

ce.ia91.chefcab@ac-versailles.fr

site Internet
<http://www.ac-versailles.fr/dsden91/>

Boulevard de France
91012 Evry cedex

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques dispose que :

« Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du Code de l'éducation. »

Si, selon les dispositions de ce décret, vous souhaitez adapter l'organisation du temps scolaire, vous voudrez bien m'adresser, si ce n'est déjà fait, un document précisant les jours et horaires retenus pour les écoles de votre commune à l'adresse suivante : ce.ia91.dipe2vs@c-versailles.fr. La réunion des conseils d'école étant nécessaire, j'ai demandé aux inspectrices et inspecteurs de l'Education nationale que ces conseils se soient tenus au plus tard le mardi 4 juillet 2017, dans le cas où vous m'aurez fait connaître votre souhait de modifier l'organisation du temps scolaire.

Conformément au décret, au regard de votre demande et de l'expression des conseils des écoles concernées, je vous communiquerai immédiatement ma décision afin de permettre l'organisation de la rentrée scolaire dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur académique



Lionel Tarlet